



VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2022 À 19H30

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 31 août et 21 septembre 2022 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Avenant au contrat de travail du directeur général de la Ville;

GREFFE ET CONTENTIEUX

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 août 2022;
6. Autorisation de signature pour l'adhésion au service 9-1-1 de prochaine génération;

RESSOURCES HUMAINES

7. Embauche de préposés aux plateaux;
8. Embauche de nouveaux membres du personnel aquatique;
9. Octroi de titres à des membres du personnel aquatique;
10. Embauche d'un journalier temporaire au Service des travaux publics;

URBANISME

11. Demande de dérogation mineure – 1445, rue Sainte-Cécile;
12. Demande de dérogation mineure – 1217, rue de la Joie;
13. Demande de dérogation mineure – 1618, rue Saint-Cyrille;
14. Demande de dérogation mineure – 1441, rue Saint-Paul;

TRAVAUX PUBLICS

15. Demande d'aide financière pour le programme « *Aide à la voirie locale – volet soutien* » (PAVL 2023);

TRÉSORERIE

16. Approbation des comptes à payer pour le mois d'août 2022;
17. Divers;
18. Période de questions;
19. Levée de la séance.



Ville de L'ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'ancienne-Lorette, mardi le 30 août 2022 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
Monsieur Nicolas St-Gelais
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur André Rousseau, directeur général
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Madame Anick Marceau, trésorière
Madame Isabelle Saillant,
directrice des communications par intérim

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

227-22 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 11 août 2022;
4. Création du comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels et nomination des membres;
5. *Règlement 372-2022 modifiant le règlement no V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* – Adoption;
6. Modification de la résolution 194-22 intitulée : « *Demande à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) les accès à la plateforme GALA permettant la création et gestion d'un nouveau calendrier de conservation* »;

RESSOURCES HUMAINES

7. Autorisation de signature du contrat de travail de l'assistante-trésorière;
8. Embauche d'un nouveau membre du personnel aquatique;
9. Embauche d'un préposé aux plateaux;

LOISIRS

10. Demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité*;
11. Autorisation de signature d'une entente à intervenir entre la Ville et Québecor Média dans le cadre du 350^e anniversaire de la Ville;
12. Autorisation de signature d'une entente à intervenir entre la Ville et Evenko;

URBANISME

13. Autorisation de dépôt de subvention – *Programme d'aide financière au développement des Transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)*;

TRÉSORERIE

14. Approbation des comptes à payer pour le mois d'août 2022;
15. Remboursement de deux emprunts totalisant un montant de 5 644 000 \$;
16. Dépôt de la liste des crédits de taxes émis dans le cadre du *Règlement n° 371-2022 sur le plan de soutien et le programme d'aide aux entreprises de la Ville de L'Ancienne-Lorette en lien avec la pandémie*;
17. Divers;
18. Période de questions;
19. Levée de la séance.

ADOPTÉE

228-22 3.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 11 août 2022 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 11 août 2022;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 11 août 2022.

ADOPTÉE

229-22 4.

CRÉATION DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT que des modifications de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* entrent en vigueur en septembre 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville doit prendre des mesures de sécurité propres à assurer la protection des renseignements personnels collectés, utilisés, communiqués, conservés ou détruits qui sont raisonnables compte tenu, notamment, de leur sensibilité, de la finalité de leur utilisation, de leur quantité, de leur répartition et de leur support;

CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions imposent aux organismes publics de mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT que ce comité doit être composé d'un responsable de l'accès à l'information, d'un responsable de la protection des renseignements personnels, d'un responsable de la sécurité informatique, d'un responsable de la gestion documentaire et de toute autre personne dont l'expertise est requise;

CONSIDÉRANT que la mission de ce comité est de définir et approuver les orientations en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels et de rendre un avis et suggérer des mesures de protection sur tout projet de la Ville en lien avec la gestion documentaire et les archives;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE CRÉER le comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels.

DE NOMMER les personnes suivantes :

- Le greffier, responsable de l'accès à l'information;
- Le technicien en documentation du service du greffe, responsable de la protection des renseignements personnels;
- Le directeur des technologies de l'information, responsable de la sécurité informatique;
- Le directeur des ressources humaines, membre.

ADOPTÉE

230-22 5.

RÈGLEMENT N° 372-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO V-1230-99 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 12 juillet 2022, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 372-2022*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 372-2022 modifiant le règlement no V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement.*

ADOPTÉE

231-22 6. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 194-22 INTITULÉ : « DEMANDE À LA BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC (BAnQ) LES ACCÈS À LA PLATEFORME GALA PERMETTANT LA CRÉATION ET GESTION D'UN NOUVEAU CALENDRIER DE CONSERVATION »

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adoptée lors de la séance du conseil du 12 juillet 2022 la résolution 194-22 concernant l'établissement d'un calendrier de conservation des documents, le tout conformément à la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette dernière afin que seule la greffière soit habilitée à faire approuver le calendrier auprès de BAnQ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

DE MODIFIER la résolution 194-22 intitulée « *Demande à la Bibliothèque et archives nationales du Québec (BAnQ) les accès à la plateforme GALA permettant la création et gestion d'un nouveau calendrier de conservation* »;

D'AUTORISER le technicien en documentation et la technicienne juridique à effectuer la gestion du calendrier de conservation et toute future modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente.

D'AUTORISER la greffière, Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, à signer et à soumettre le calendrier ou ces modifications à l'approbation de BAnQ.

ADOPTÉE

232-22 7. AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT que le poste d'assistant-trésorier est vacant;

CONSIDÉRANT que deux candidats ont été rencontrés par le comité de sélection composé d'Anick Marceau et de Gina Larouche;

CONSIDÉRANT que ces candidats ont effectué deux entrevues, des tests psychométriques et la prise de références;

CONSIDÉRANT que le comité recommande l'embauche de madame Martine Drolet, comptable professionnelle agréée (CPA CMA), possédant plus de 20 ans d'expérience;

CONSIDÉRANT qu'elle sera embauchée, à titre contractuel, pour une période maximale de six mois et son contrat pourra être renouvelé, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que la durée du contrat est du 8 août 2022 au 13 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que madame Drolet sera embauchée de façon contractuelle à titre d'assistante-trésorière pour la durée de son contrat à la classe 4, échelon 10, à compter du 8 août 2022, le tout conformément à la nouvelle grille salariale des cadres. Ses conditions de travail et autres bénéfices marginaux seront ceux prévus à la *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville*;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'EMBAUCHER madame Martine Drolet à titre d'assistance-trésorière.

D'AUTORISER le directeur général à signer le contrat de travail de madame Martine Drolet, le tout selon les modalités qui y sont prévues.

ADOPTÉE

233-22 8. EMBAUCHE D'UN NOUVEAU MEMBRE DU PERSONNEL AQUATIQUE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher un nouvel assistant-sauveteur à l'Aquagym, afin de combler des affectations de surveillance vacantes pour cet été et pour les sessions futures;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du processus de recrutement, l'embauche de monsieur Émile Fortier est recommandée pour le poste d'assistant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que le poste est syndiqué, occasionnel et non permanent;

CONSIDÉRANT que monsieur Fortier sera classé au premier échelon de la classe d'emploi : « Assistant--sauveteur », et ce, à partir du 13 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'EMBAUCHER monsieur Émile Fortier au poste d'assistant-sauveteur selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

234-22 9. EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AUX PLATEAUX

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un préposé aux plateaux, et ce, afin de s'assurer d'avoir le personnel requis pour offrir un service de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT que l'embauche de monsieur Moustapha Faye est recommandée au poste de préposé aux plateaux, et ce, à partir le 31 août 2022;

CONSIDÉRANT que sa rémunération est celle prévue, à l'échelon 2, de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que ce poste est occasionnel;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'EMBAUCHER monsieur Moustapha Faye à titre de préposé aux plateaux, le tout selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

235-22 10. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ

CONSIDÉRANT que le Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) offre de l'aide financière aux organisations municipales

de moins de 100 000 habitants qui souhaitent améliorer la sécurité de leur localité en mettant en place des actions préventives adaptées à leur réalité;

CONSIDÉRANT que le PSM vise à contrecarrer l'émergence ou l'aggravation de problèmes sociaux et à prévenir la criminalité;

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis par le programme sont les suivants :

- Pousser les milieux à se doter de plans de sécurité leur permettant de coordonner leurs efforts en matière de prévention de la criminalité;
- Améliorer les services de prévention de la criminalité, de soutien et de protection offerts aux citoyens dans un milieu;
- Faciliter la prise en charge par les acteurs locaux des situations problématiques compromettant la sécurité des citoyens sur leur territoire;
- Intégrer la prévention de la criminalité aux services de proximité offerts aux citoyens dans une perspective de développement durable;
- Favoriser la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent dans un souci d'équité intragénérationnelle et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociale;

CONSIDÉRANT que le PSM nécessite une contribution de 5 000 \$ pour la première année et de 15 000 \$ la deuxième année, provenant de la Ville;

CONSIDÉRANT que la contribution annuelle maximale du ministère de la Sécurité publique est de 25 000 \$ pour la première année et de 75 000 \$ pour la deuxième;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déposer une demande pour le PSM;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal contribue financièrement pour une période de deux ans, le tout selon les modalités prévues à l'entente à intervenir.

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des loisirs à signer tout document requis pour la demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité*.

ADOPTÉE

236-22 11.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE ET QUÉBECOR MÉDIA DANS LE CADRE DU 350^E ANNIVERSAIRE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que dans le cadre des festivités du 350^e anniversaire de la Ville en 2023, le Service des loisirs et le Service des communications en collaboration avec notre partenaire monsieur Pierre-Sébastien Gauthier ont sollicité Québecor Média pour la promotion des célébrations;

CONSIDÉRANT qu'en raison du grand rayonnement du groupe Québecor Média avec le télédiffuseur TVA, le Journal de Québec, la plateforme électronique et les publications sur les réseaux sociaux, il constitue un partenaire stratégique de choix pour rejoindre la population et créer un effet de levier pour la sollicitation de commanditaires;

CONSIDÉRANT que la durée de la campagne couvre l'ensemble de la période des festivités du 350^e, en 2023;

CONSIDÉRANT que l'entente à intervenir nécessite un investissement de la part de la Ville de 50 000 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT que la somme nécessaire sera prévue dans le budget du Service des communications en 2023;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'AUTORISER le directeur général à signer l'entente à intervenir selon les modalités prévues.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

237-22 12. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE ET EVENKO

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son 350^e anniversaire, la Ville sollicite l'expertise et le réseau de la firme Evenko pour bonifier la programmation du Festival Lorettain en 2023;

CONSIDÉRANT que la firme agira à titre d'intermédiaire entre la Ville et les agents d'artistes, et ce, afin de nous conseiller et nous proposer des artistes pour une édition spéciale du Festival Lorettain;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de l'entente à intervenir entre la Ville et Evenko, le tout selon les modalités qui y sont prévues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs à signer l'entente à intervenir entre la firme Evenko et la Ville de L'Ancienne-Lorette.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la firme, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

238-22 13. AUTORISATION DE DÉPÔT DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU)

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que la Ville propose de soumettre le projet de parachèvement du trottoir de la rue Saint-Jean-Baptiste sur une portion de 46 mètres;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet est estimé à plus de 340 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'aide financière maximale du Ministère pour ce type de travaux est de 20 000 \$ / mètre linéaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la présentation de la demande d'aide financière

QUE le conseil municipal confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

239-22 14. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JUILLET 2022

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de juillet comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	678 556,73 \$
– Biens et services	4 589 480,10 \$
– Remboursement – employés	1 084,25 \$
– Frais de financement	5 039 861,25 \$

REMBOURSEMENTS

– Taxes et inscription aux activités des loisirs	5 999,26 \$
--	-------------

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations	<u>670 652,40 \$</u>
-------------------	----------------------

TOTAL **10 985 633,99 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2022, d'en autoriser et ratifier les paiements.

ADOPTÉE

240-22 15. REMBOURSEMENT DE DEUX EMPRUNTS TOTALISANT UN MONTANT DE 5 644 000 \$

CONSIDÉRANT que le 12 octobre dernier, deux emprunts sont venus à échéance, soit un montant de 2 583 000 \$ ainsi qu'un montant de 3 061 000 \$, totalisant 5 644 000 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal dispose d'un délai de douze mois à partir de la date du refinancement pour procéder à un refinancement ou à un remboursement de la dette;

CONSIDÉRANT que, lors de la préparation budgétaire 2022, des analyses ont été faites afin d'évaluer les impacts financiers du refinancement ou du remboursement de la dette;

CONSIDÉRANT qu'en procédant au remboursement, le service de la dette du budget global 2022 pourrait être diminué d'un montant approximatif de 560 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'endettement total net à long terme de la Ville en sera diminué de 5 644 000 \$, passant ainsi de 35 146 473 \$ à 29 502 473 \$;

CONSIDÉRANT que la somme de 5 644 000 \$ sera prise à même le surplus accumulé;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

DE PROCÉDER au remboursement des deux emprunts suivants :

# référence	Date d'émission	Date du refinancement	Montant
23057-6	12 octobre 2016	12 octobre 2021	2 583 000 \$
23057-3	12 octobre 2011	12 octobre 2021	3 061 000 \$
Total			5 644 000 \$

ADOPTÉE

- 241-22 16. **DÉPÔT DE LA LISTE DES CRÉDITS DE TAXES ÉMIS DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT N° 371-2022 SUR LE PLAN DE SOUTIEN ET LE PROGRAMME D'AIDE AUX ENTREPRISES DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE EN LIEN AVEC LA PANDÉMIE**

La trésorière, dépose un rapport sur les crédits de taxes accordés en vertu du programme d'aide, le tout conformément à l'article 8 du *Règlement n° 371-2022 sur le plan de soutien et le programme d'aide aux entreprises de la ville de L'Ancienne-Lorette en lien avec la pandémie.*

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 242-22 18. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

DE LEVER la séance, il est 21h12.

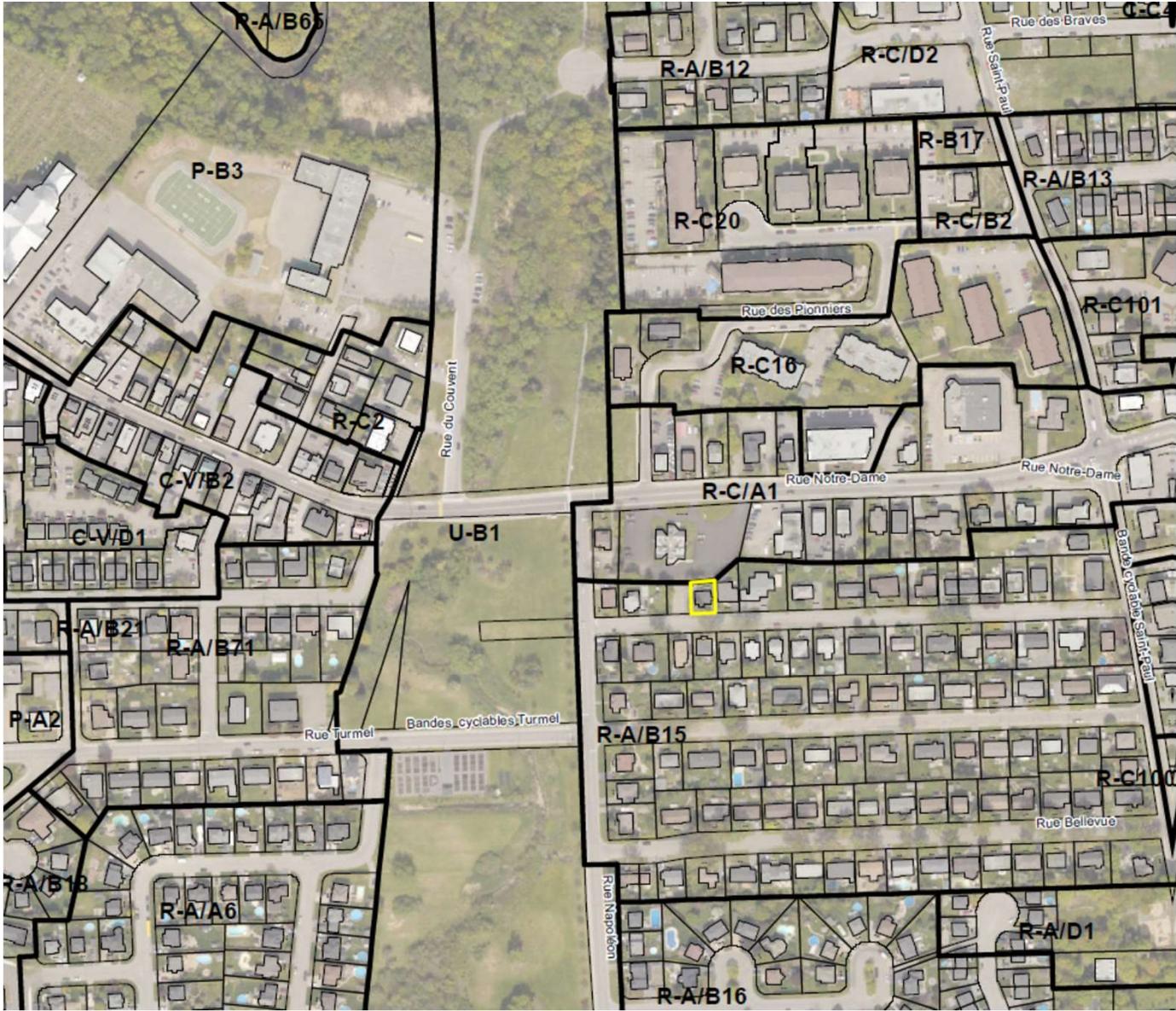
ADOPTÉE

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière



DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES 1445, RUE SAINTE-CÉCILE

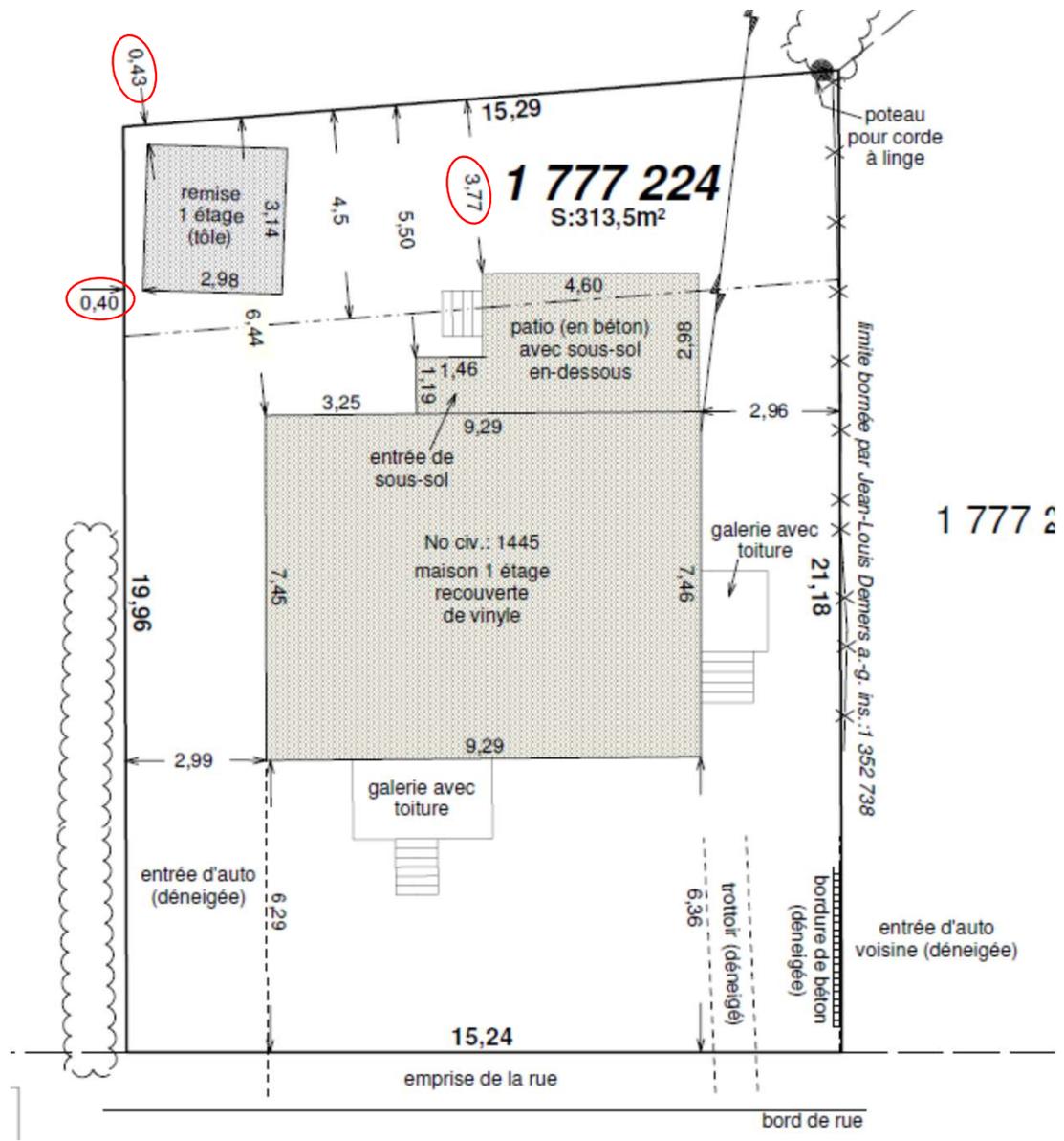




NATURE DE LA DEMANDE

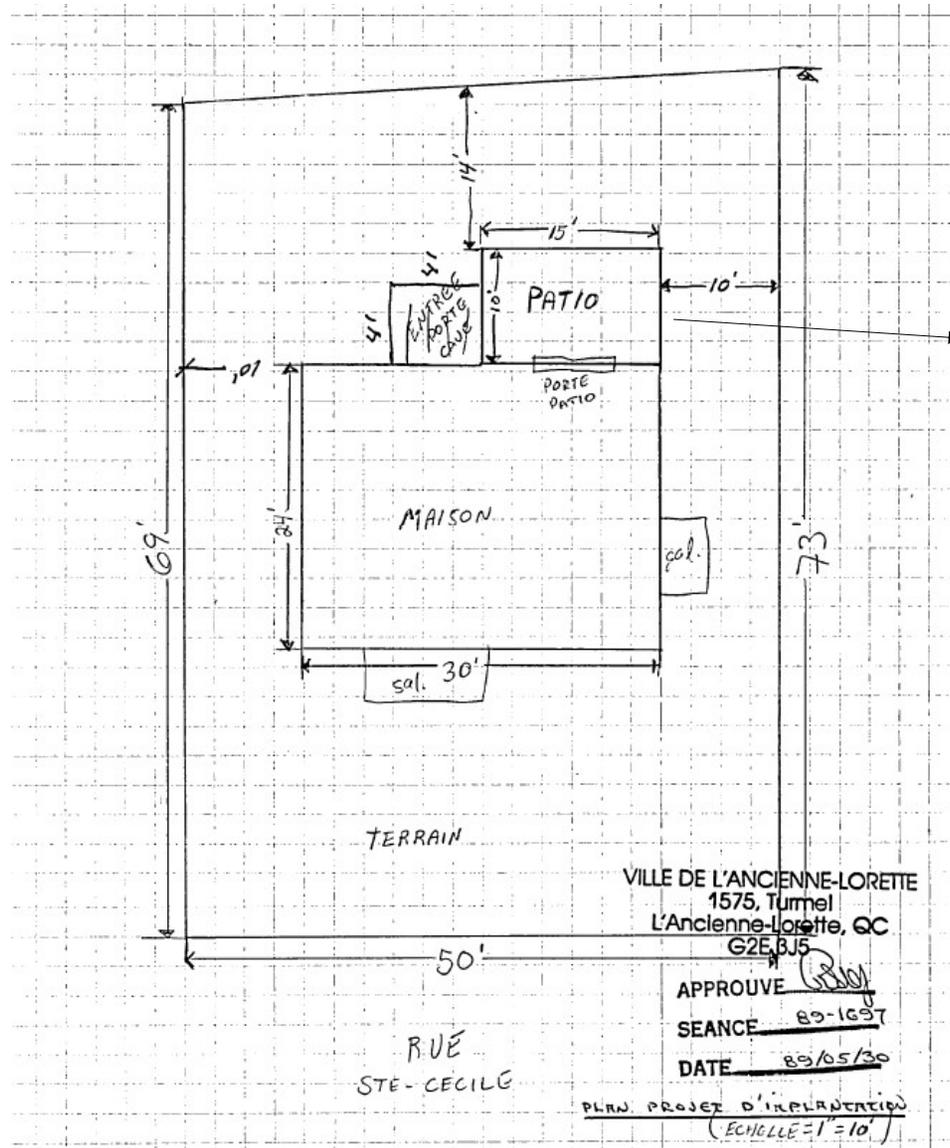
Rendre réputé conforme les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- L'implantation du bâtiment principal avec une marge de recul arrière de 3,77 mètres, alors que le minimum prescrit est de 4,5 mètres;
- L'implantation d'une remise située à une distance de 40 cm de la ligne latérale et arrière du terrain, alors que le minimum prescrit est de 60 cm.



1 777 2

Permis de construction n° 89-1697
(construction d'un patio avec descente au sous-sol)



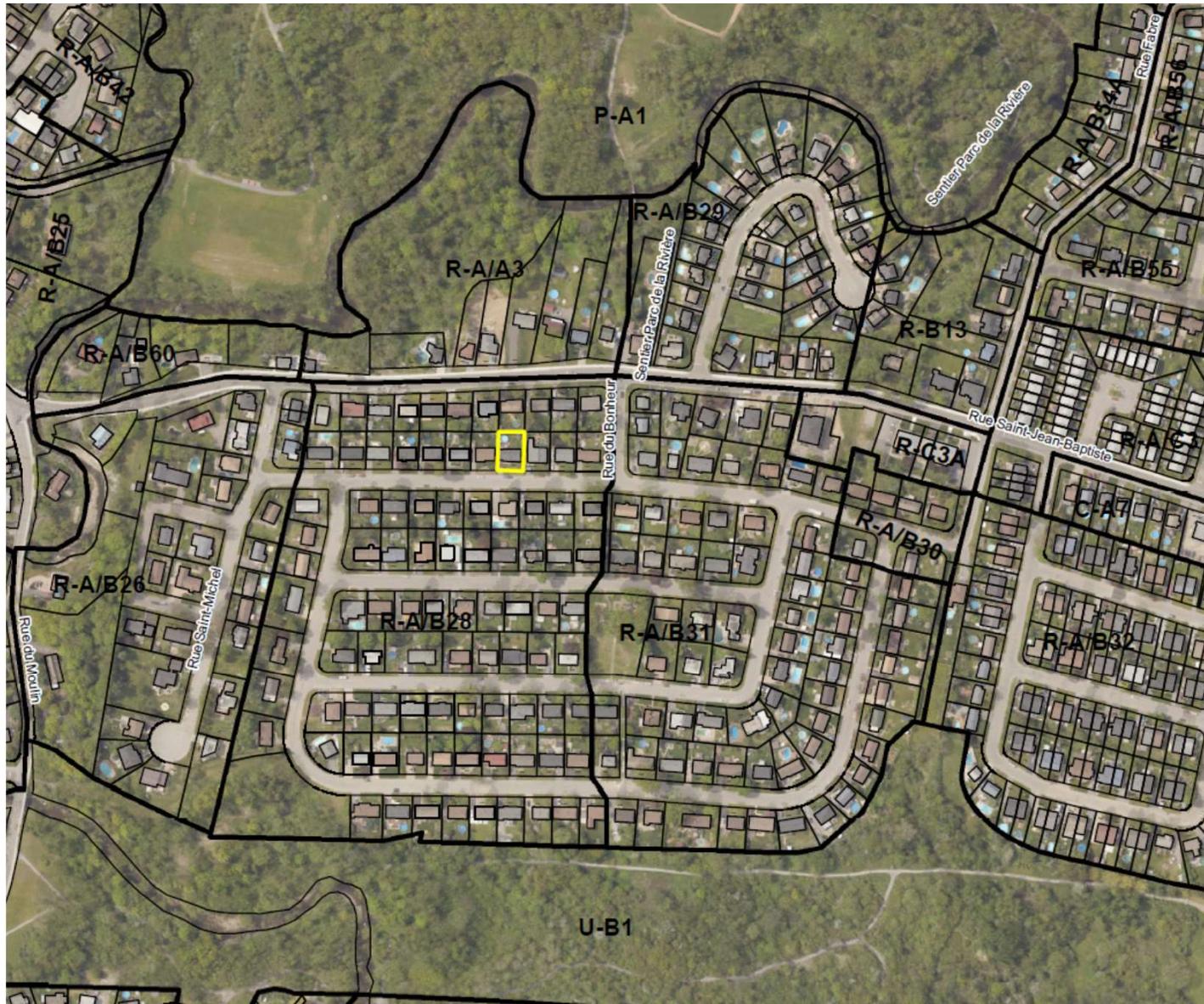
Une fondation sous le patio a été construite. Le recul exigé en 1989 était de 15 pieds (4,5 m) pour un bâtiment principal







DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1217, RUE DE LA JOIE





#1221

#1217

#1215-#1213

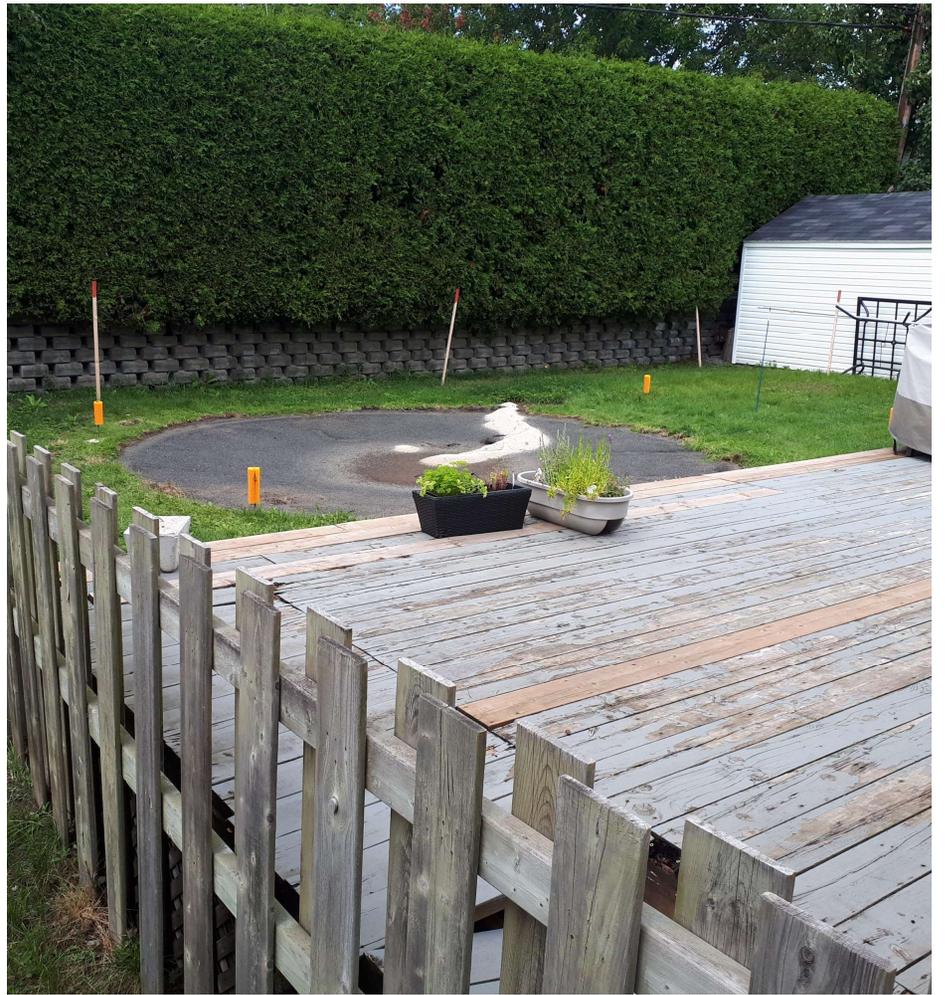
Rue de la Joie

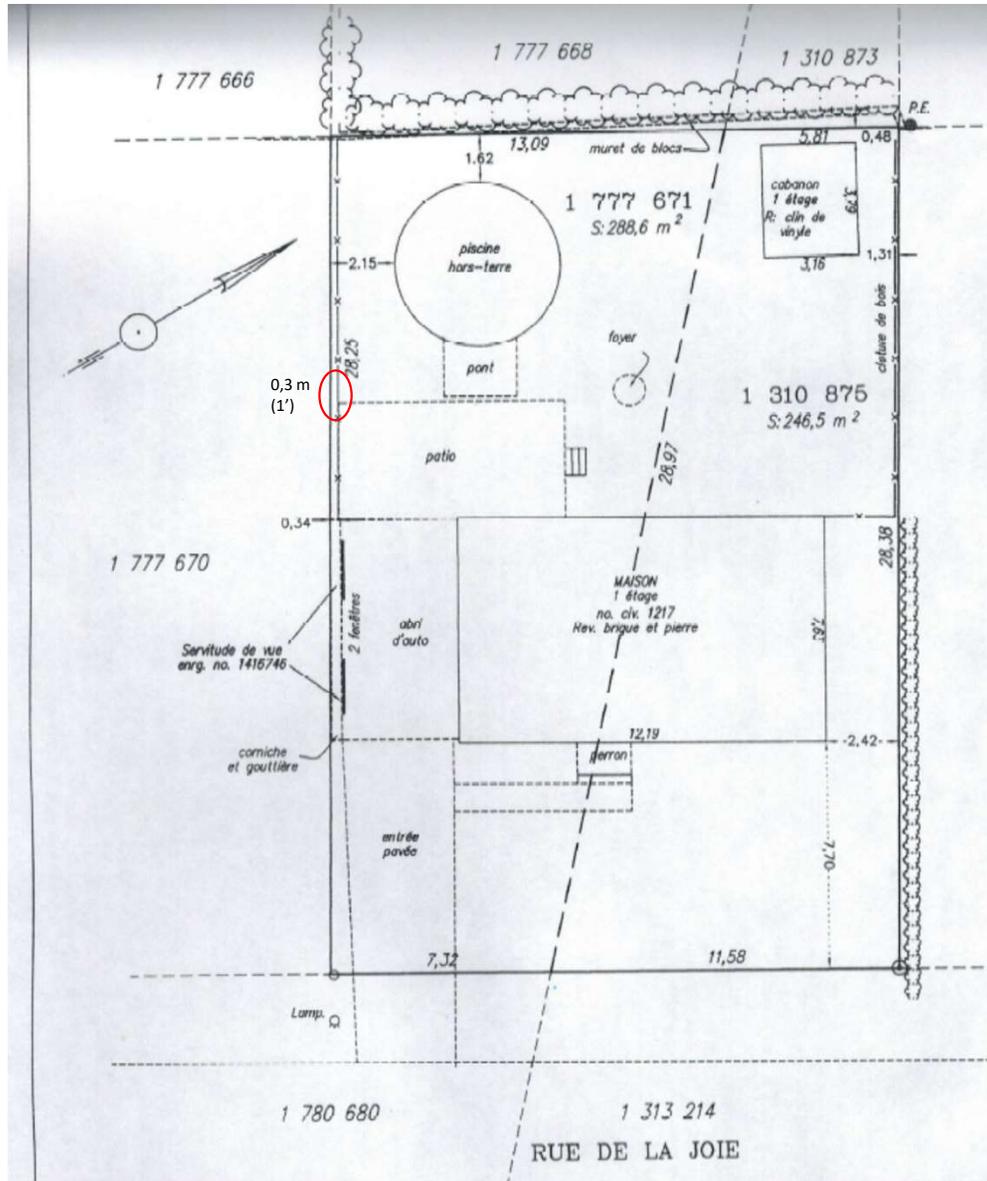


NATURE DE LA DEMANDE

Permettre la construction d'une galerie couverte située à une distance de 0,3 mètre de la ligne latérale de propriété, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 0,6 mètre, soit la distance correspondant au moins à la hauteur entre le plancher de l'ouvrage et le sol adjacent.





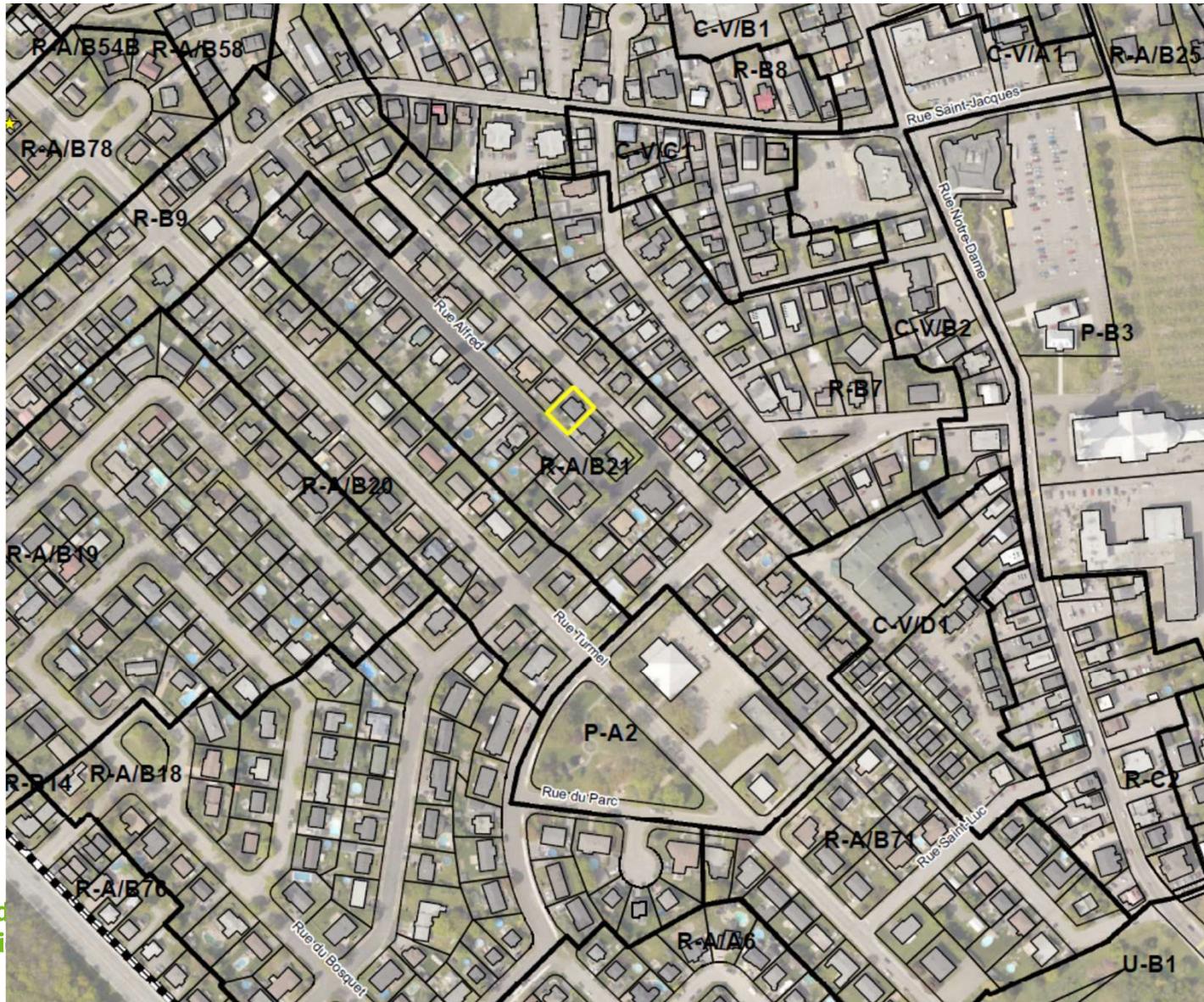






DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1618, RUE SAINT-CYRILLE





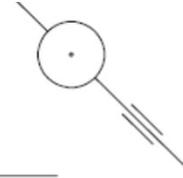




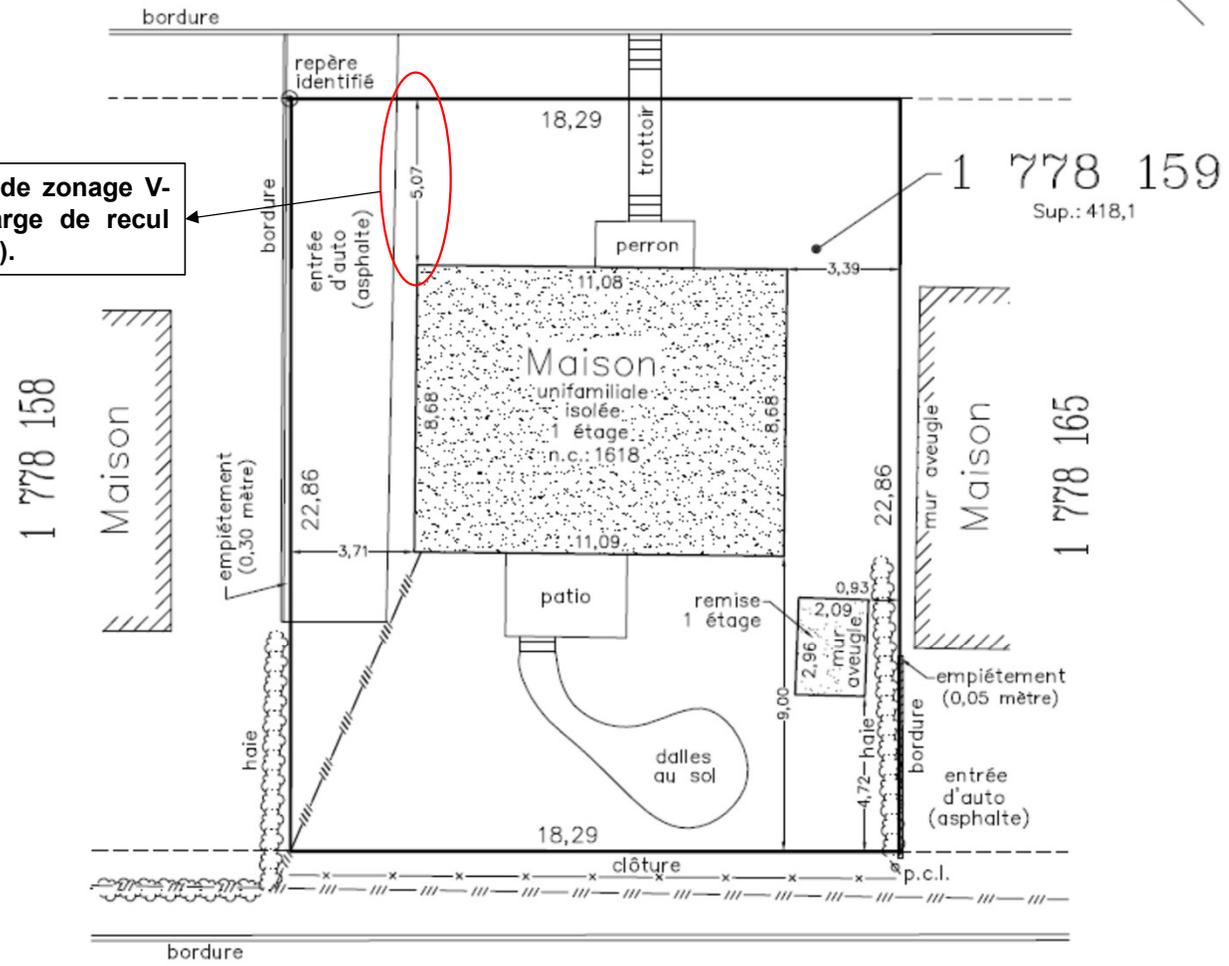
NATURE DE LA DEMANDE

Rendre réputé conforme l'implantation du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 5,07 mètres en bordure de la rue Saint-Cyrille, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres.

rue Saint-Cyrille
1 780 557



En 1955, le règlement de zonage V-26 prescrivait une marge de recul minimale de 25' (7,62 m).



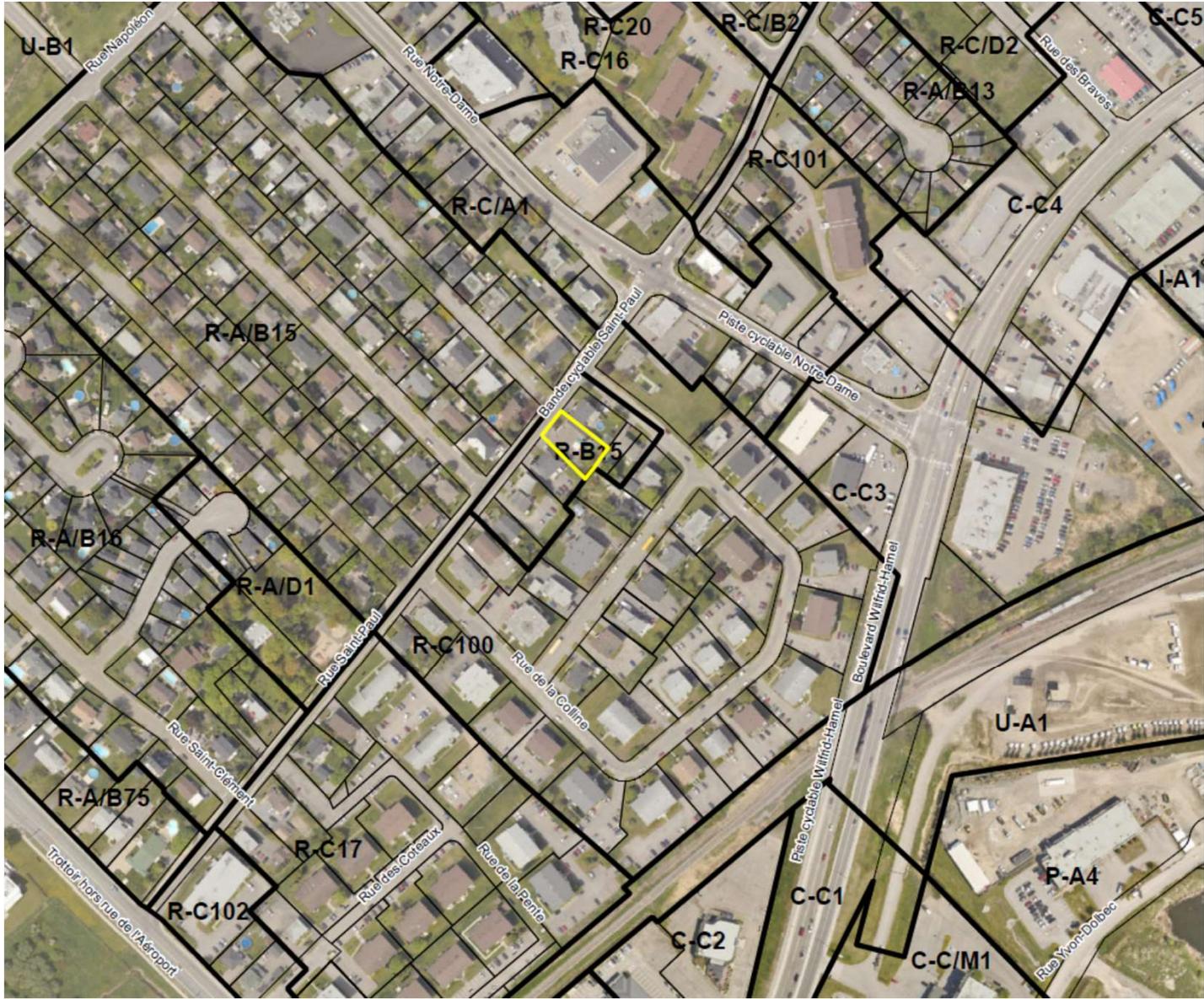
rue Alfred



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1441, RUE SAINT-PAUL



lancienne-lorette.org





Rue de la Colline

#1476

#1435

#1441

#1449
#1447
#1445
#1443

Bande cyclable Saint-Paul

Rue Saint-Paul

Bande cyclable Saint-Paul

Rue Sainte-Cécile





NATURE DE LA DEMANDE

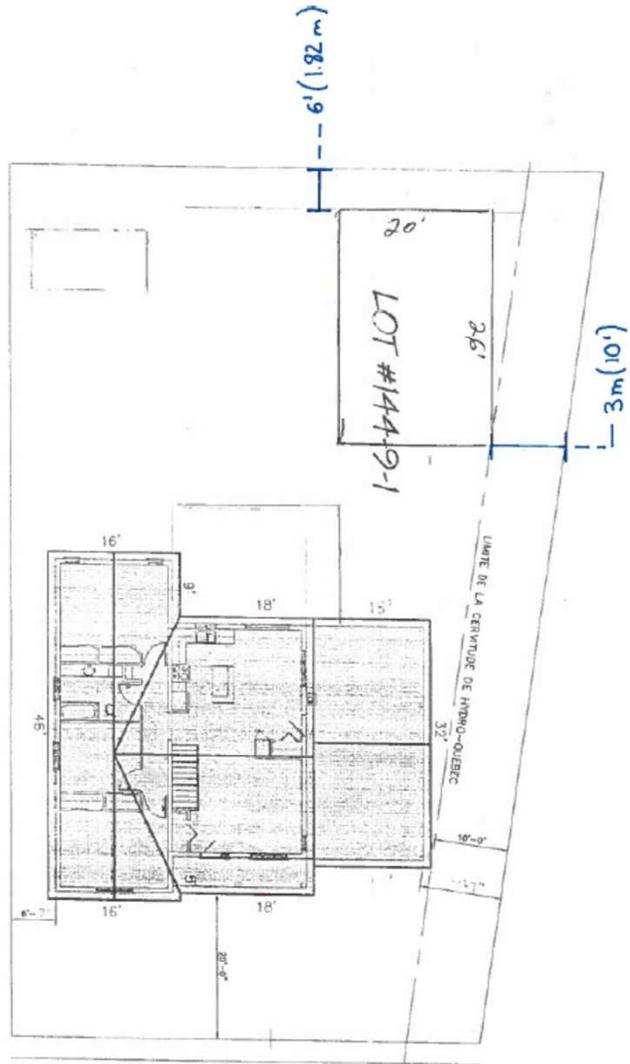
Permettre la construction d'un garage isolé en cour arrière d'une superficie de 48 mètres carrés, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 40 mètres carrés.



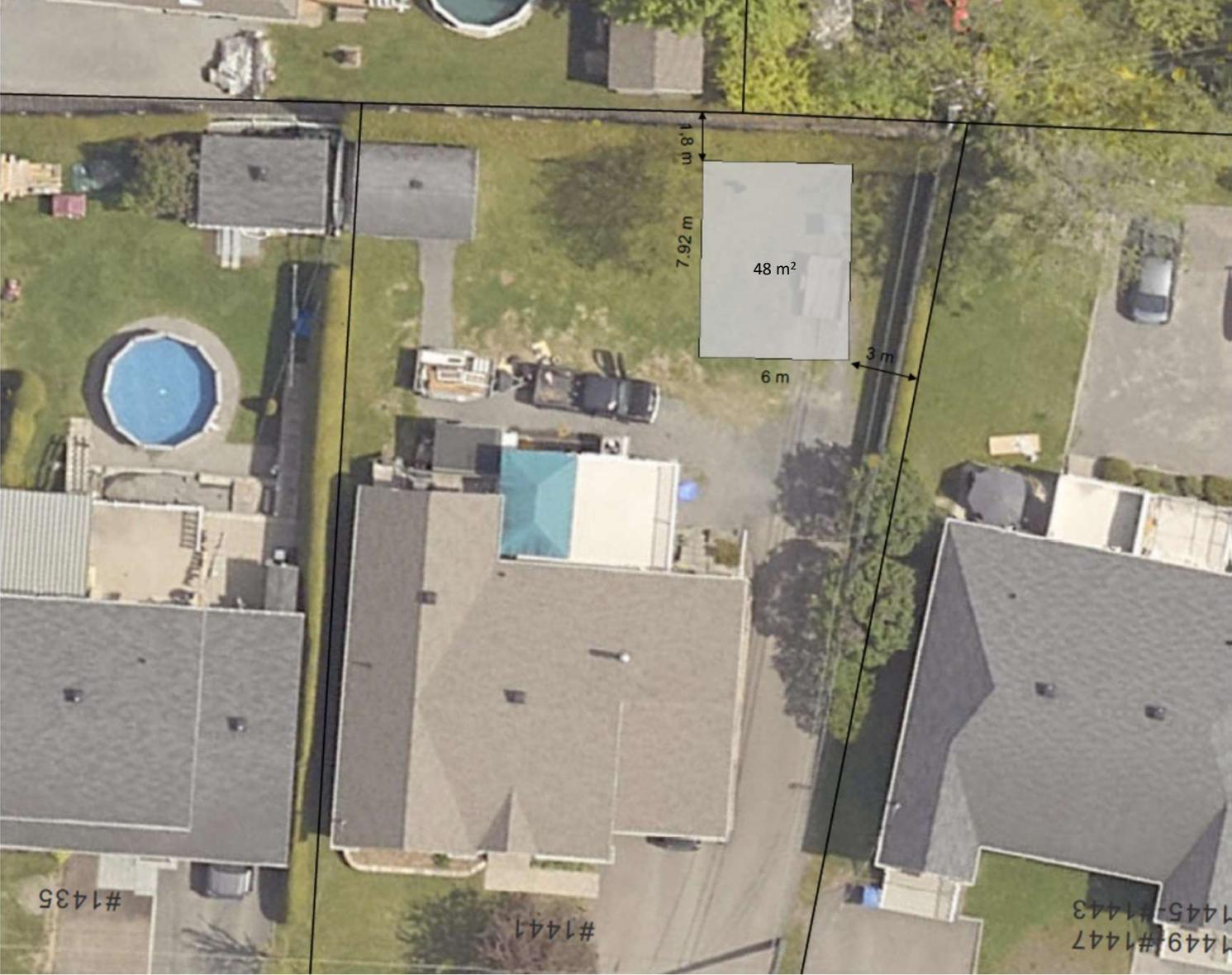


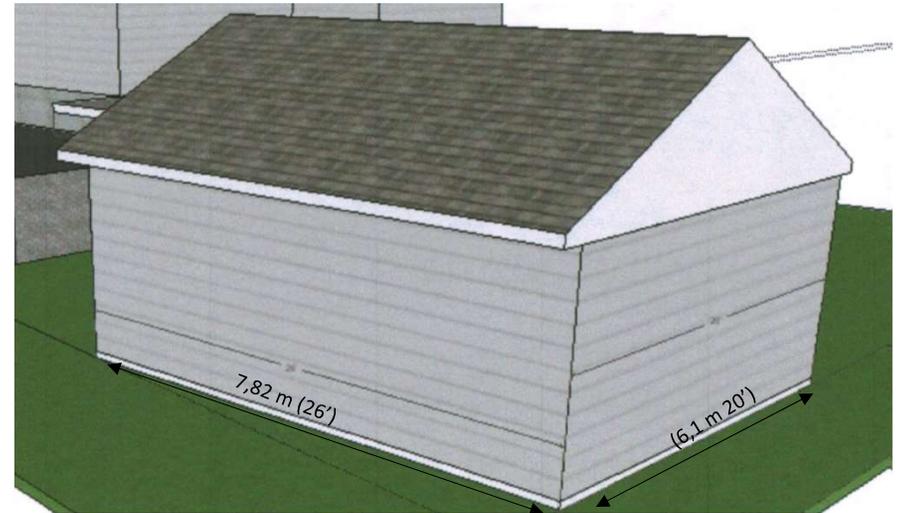
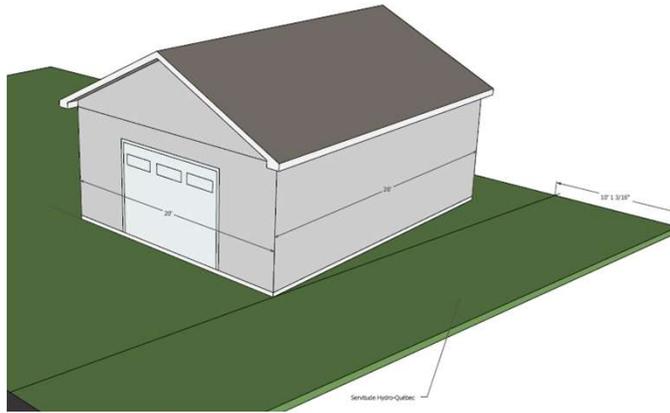
Véhicule adapté avec rampe d'embarquement





RUE SAINT-PAUL





SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

DÉPENSES PAYÉES EN AOÛT 2022

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

- Rémunération		567 357.57 \$
Remises		
Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)	C 47642	2 161.88 \$
Syndicat des employés municipaux Ville de L'Ancienne-Lorette	C 47643	856.90 \$
La Capitale assureur de l'administration publique inc.	C 47656	284.38 \$
SSQ, Société d'assurance-vie inc.	A 49027	21 729.06 \$
Retraite Québec Secteur Public	D Direct	3 656.84 \$
Fonds de solidarité FTQ	D Direct	200.00 \$
Desjardins Sécurité Financière	D Direct	50 959.77 \$
Total de la rémunération et des remises		79 848.83 \$
		647 206.40 \$
- Biens et services		
Caroline Aubert	C 47543	597.87 \$
Go Musique inc.	C 47544	8 623.12 \$
Groupe E.S.T. inc.	C 47545	10 807.33 \$
Les Barons du froid inc.	C 47546	1 092.26 \$
Maude Carrier	C 47547	517.39 \$
Productions Noeud Papillon	C 47548	1 810.86 \$
S7 Productions	C 47549	17 246.25 \$
Caroline Aubert	C 47588	597.87 \$
Pelletier Jessica	C 47589	977.29 \$
Acklands-Grainger inc.	C 47597	426.42 \$
Applied Industrial Technologies CDA ULC	C 47598	53.06 \$
Aqua Zach Inc.	C 47599	499.77 \$
ARLPH de la Capitale-Nationale	C 47600	540.00 \$
Boulet Dépôt inc.	C 47601	278.38 \$
Brandt	C 47602	7 328.50 \$
Carbu-Diam Québec inc.	C 47603	1 437.06 \$
Centre de services scolaire des Trois-Lacs	C 47604	3 179.49 \$
Cinéma Le Clap Loretteville	C 47605	588.49 \$
Cummins Canada ULC	C 47606	179.36 \$
ETC Protech inc.	C 47608	62.49 \$
Eurofins Environex inc.	C 47609	87.38 \$
Ganka inc.	C 47610	1 531.04 \$
Gestion alliance MR inc.	C 47611	595.00 \$
Gestion Reefer C.P. inc.	C 47613	395.96 \$
Givesco inc.	C 47614	3 951.71 \$
Groupe Lou-Tec inc.	C 47615	382.60 \$
J.S.R. Enr.	C 47616	3 925.52 \$
Joe Johnson Équipement inc.	C 47617	3 170.24 \$
Linde Canada inc.	C 47619	160.97 \$
Loue Froid inc.	C 47620	15 682.75 \$
Lumca inc.	C 47621	413.91 \$
Lumisolution inc.	C 47622	83.59 \$
MédiaQMI inc.	C 47623	661.39 \$
Messer Canada inc., 15687	C 47624	2 581.90 \$
Moisan portes de garage inc.	C 47626	1 693.61 \$
Oasis Mobile inc.	C 47628	622.54 \$
OCLC inc.	C 47629	807.03 \$
Purolator inc.	C 47631	157.52 \$
Quincaillerie Ancienne-Lorette inc.	C 47632	33.33 \$
Roulements Harvey inc.	C 47634	491.59 \$
S Compresseurs inc.	C 47635	356.42 \$
Sablère A.D. Roy inc.	C 47636	523.14 \$
Services de Café Van Houtte inc.	C 47638	691.26 \$
Société de sauvetage inc.	C 47639	1 360.00 \$
SOS Plomberie inc.	C 47640	709.55 \$
Soudure Plastique Lévis-Québec	C 47641	925.57 \$
Talbot Équipement Itée	C 47644	435.08 \$
The Sherwin-Williams Company	C 47645	883.38 \$
UAP INC.	C 47646	58.43 \$
Veolia ES Canada Services Industriels inc.	C 47647	218.43 \$
Vigil sécurité opérations inc.	C 47648	2 923.89 \$
Villéco inc.	C 47649	10 071.87 \$
Gregg Musiques inc.	C 47651	2 874.38 \$
Nassan Québec inc.	C 47652	1 621.84 \$
Sépaq	C 47653	1 089.31 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

DÉPENSES PAYÉES EN AOÛT 2022

SPA de Québec	C 47654	2 952.54 \$
Eurofins Environex inc.	C 47655	87.38 \$
Ministre des Finances	C 47657	121.00 \$
Quillorama Duplessis inc.	C 47658	1 704.85 \$
Services de Café Van Houtte inc.	C 47659	205.15 \$
TransDiff Peterbilt de Québec	C 47660	325.47 \$
Vigil sécurité opérations inc.	C 47661	1 061.10 \$
BAM - Beaulieu Artistik Management	C 47690	2 299.50 \$
Productions Hugues Pomerleau inc.	A 48802	1 077.89 \$
Gigi Wenger	A 48885	600.00 \$
9268146 Canada inc.	A 48953	479.06 \$
Adrénaline Sport inc.	A 48954	4.59 \$
Aquam spécialiste aquatique inc.	A 48955	1 385.86 \$
Ascenseurs Cloutier Ltée	A 48956	120.72 \$
Association des bibliothèques publiques du Québec	A 48957	181.83 \$
Atelier de reliure G	A 48958	1 099.85 \$
Campbell Scientific (Canada) Corp.	A 48959	131.25 \$
Canac	A 48960	2 732.13 \$
Centre Jardin de L'Aéroport inc.	A 48961	1 743.87 \$
Citron Hygiène LP	A 48962	167.98 \$
Conception Interat inc.	A 48963	218.45 \$
Contrôles A.C. inc.	A 48964	2 765.15 \$
Corporation des Fleurons du Québec	A 48965	897.95 \$
CTM Québec inc.	A 48966	479.45 \$
Garage Maurice Hamel Itée	A 48967	43.21 \$
Graphica Impression inc.	A 48968	108.39 \$
Groupe Archambault Inc.	A 48969	95.37 \$
Hydralis inc.	A 48970	2 172.30 \$
J.A.Larue inc.	A 48971	451.51 \$
Javel Bois-Francs inc.	A 48972	373.95 \$
L'Union des Municipalités du Québec	A 48973	606.15 \$
Laboratoire Hygienex inc.	A 48974	646.55 \$
Le Groupe Agritex inc.	A 48975	335.56 \$
Le Groupe Sports-Inter Plus inc.	A 48976	847.25 \$
Les copies de la Capitale inc.	A 48977	1 176.80 \$
Librairie La Liberté inc.	A 48978	126.85 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	A 48979	3 070.95 \$
Macpek inc.	A 48980	388.88 \$
Maheu & Maheu inc.	A 48981	258.69 \$
Mont Bel-Air Eau de Source inc.	A 48982	21.00 \$
Newtec Électricité inc.	A 48983	4 894.50 \$
Novexco inc.	A 48984	198.77 \$
Pneus Belisle Québec inc.	A 48986	1 247.09 \$
Posimage inc.	A 48987	160.97 \$
Québec Linge Co.	A 48988	595.24 \$
Robitaille Équipement Inc.	A 48989	3 970.09 \$
Sani Bleu inc.	A 48990	833.57 \$
Sani-Terre environnement inc.	A 48991	10 551.03 \$
Scierie Mobile Gilbert inc.	A 48992	211.06 \$
Signalisation Kalitec inc.	A 48993	7 013.47 \$
Signalisation Lévis inc.	A 48994	160.40 \$
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	A 48995	82.14 \$
Solutions Maleo inc.	A 48996	4 202.34 \$
Toromont Cat	A 49000	1 145.55 \$
Usinage Chauveau inc.	A 49001	3 208.32 \$
Viva Design inc.	A 49002	1 269.32 \$
La Capitale en Fête inc.	A 49007	1 141.70 \$
La Capitale en Fête inc.	A 49008	12 581.43 \$
PG Solutions inc.	A 49009	34.84 \$
Aquam spécialiste aquatique inc.	A 49017	582.92 \$
City division de Gagnon Lévesque inc.	A 49018	5 245.84 \$
Contrôles A.C. inc.	A 49019	133.37 \$
Côté Fleury inc.	A 49020	145.96 \$
J.A.Larue inc.	A 49021	1 694.29 \$
Le Groupe Sports-Inter Plus inc.	A 49022	1 517.67 \$
Les services Frimas inc	A 49023	3 356.01 \$
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A 49024	213.85 \$
Sani-Fontaines inc.	A 49025	1 124.40 \$
Groupe Conseil Novo SST inc.	A 49026	2 274.18 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

DÉPENSES PAYÉES EN AOÛT 2022

Vidéotron ltée	D Direct	1 143.70 \$	
Visa Desjardins	D Direct	3 654.00 \$	
Hydro-Québec	D Direct	29 533.33 \$	
Acceo transphère inc.	D Direct	128.14 \$	
Ville de Québec (Dépôt à neige)	D Direct	60 281.25 \$	
Énergir s.e.c	D Direct	2 206.60 \$	
Bell Canada inc.	D Direct	177.33 \$	
Frais de banque	D Direct	1 283.50 \$	
Total des biens et services			320 779.99 \$
- Remboursement - employés			
Service du Greffe (remb. frais de déplacements)	C 47627	30.38 \$	
Total des remboursements des frais de déplacement			30.38 \$
- Frais de financement et remboursement de capital			
CDS - remboursement d'intérêts	D Direct	22 251.50 \$	
Total des frais de financement et remboursement de capital			22 251.50 \$
Total des activités de fonctionnement			990 268.27 \$
REMBOURSEMENTS			
Activités des loisirs	D Direct	32.50 \$	
Activités des loisirs	C Chèque	231.00 \$	
Taxes	C Chèque	7 674.07 \$	
Total des remboursements			7 937.57 \$
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
IMMOBILISATIONS			
2018-10 Saint-Vincent-de-Paul			
Englobe Corp.	C 47607	2 328.24 \$	
2021-06 Réfection de diverses rues - programme - Aide à la voirie locale			
Plomberie Dominic Gauthier inc.	C 47630	1 278.52 \$	
Techno Protection Québec inc.	A 48997	164.41 \$	
Tetra Tech QI inc.	A 48999	22 439.35 \$	
2021-07 Camion épandeur/excavation - 09-510			
Service d'équipements GD inc.	C 47637	162 682.73 \$	
2021-27 Réfection de la rue Notre-Dame - phase 3 - programme PRIMEAU			
Les Paysages Décor Plus inc.	C 47618	2 989.35 \$	
Option aménagement inc.	A 48985	31 909.53 \$	
2021-34 Jardin communautaire			
Signalisation Lévis inc.	A 48994	693.12 \$	
2022-02 Parvis de l'église leg 350e			
Tessier Récréo-Parc inc.	A 48998	17 396.59 \$	
2022-07 Réfection de diverses rues - programme PAVL 2022-2023			
Tetra Tech QI inc.	A 48999	7 096.56 \$	
2022-08 Plan d'intervention - PGAMR			
Tetra Tech QI inc.	A 48999	1 034.77 \$	
Total des activités d'investissement			250 013.17 \$
Total			1 248 219.01 \$

Les paiements directs à un même fournisseur ont été regroupés pour présentation.

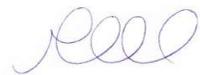
Le conseil a adopté le règlement suivant en matière de contrôle et de suivi budgétaire (Art. 477 L.C.V.) :

- 352-2020 : Règlement en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires

A : virement bancaire avec ACCÉO TRANSPHÈRE

C : chèque

D : virement bancaire avec Desjardins



Anick Marceau, CPA Auditrice, CGA, OMA
Trésorière

Date : 23 septembre 2022